



DECISION
N° 2026_06_16
N° DAR 2026.04.24

portant adhésion à une association

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu la délibération du conseil de la recherche en date du 2 février 2026,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 de l'Association Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle – ICSI - (Cf. Devis n°DC_073_26 en Annexe 1),

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'Université Toulouse Capitole adhère, pour l'année civile **2026** à l'association suivante : **ICSI** ayant son siège à Toulouse, pour un montant de 1 200 € TTC.

Article 2

La cotisation sera imputée sur le Service Opérationnel **900 005**.

Fait à Toulouse le 01/06/2026

Le Président,
Hugues KENFACK

*

ANNEXE 1



Siège Social : 6 allée Emile Monso

31077 TOULOUSE CEDEX 04
 Téléphone : 05 32 09 37 70
 Télécopie : 05 32 09 37 99
 Email : contact@icsi-eu.org
 Web : www.icsi-eu.org
 Capital : 0
 SIRET : 44940921800020
 N° Formation : 73 31 05455 31

Toulouse, le 04/02/2026

DATE	CLIENT	PAGE
04/02/2026	UIT1	Page 1 / 1

Université Toulouse 1
 Mr Hugues Kenfack
 Président
 2, Rue du Doyen Gabriel Marty

Référence : Appel à cotisation 2026

31042 TOULOUSE CEDEX 09
 FRANCE

Devis N° DC_073_26

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNIT.	REM %	MONTANT HT	TVA
COT	Appel à cotisation membre du collège des universités, écoles, instituts spécialisés et centres de recherche Année 2026	1,00	1 000,00		1 000,00	9

Code Affaire : CIACOT26
 Cotisations Adhérents - année 2026
 Affaire suivie par : Christian MICHEL

Banque Populaire Toulouse Pyrénées - Croix de Pierre			
Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé
17807	00032	45319020087	70
N° TVA Intracommunautaire :		FR28-449409218	
IBAN :		FR 76 1780 7000 3245 3190 2008 770	
BIC :		CCBPPFRPTLS	

CONDITIONS DE REGLEMENT			
N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE
1	1 200,00	Virement bancaire	31/03/28

Mode de règlement :
 Virement bancaire à 30 jours fin de mois

BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL BRUT H.T.
9	1 000,00	20,00%	200,00
			TOTAL TVA 200,00
			TOTAL TTC 1 200,00
			ACOMPTE 0,00
			PORT Exo. 0,00
NET A PAYER :			1 200,00 EUR

En application des conditions générales de vente ICSI :
 Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé (ordonnance du 01/12/86, loi n°82.142 du 31/12/82)
 En cas de retard de paiement, une indemnité calculée à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi qu'un frais de recouvrement de 40 euros sont exigibles dès le premier jour de retard (article 441-6 du code de commerce).
 TVA acquittée sur les encaissements